

[Trouver un document juridique](#)
[Appeler un expert juridique](#)
[Trouver votre convention collective](#)
[Suivre l'actualité juridique](#)
[Accueil](#) » [Droit des Employeurs - Droit Social](#) » [Droit Social et Droit du Travail -TPE - PME](#) » [Embaucher un Salarié](#) » [Recourir au portage salarial](#) » [Actualités](#)
[Retour aux Actualités](#) [Recourir au portage salarial](#)


L'extension de l'accord sur le portage salarial salué

 Par [Juritravail](#) | Modifié le 11-06-2013 |

L'arrêté du 24 mai 2013 permet l'extension attendue de l'accord national professionnel du 24 juin 2010 relatif à l'activité de portage salarial.

Par l'accord de branche du 24 juin 2010 reprenant les termes de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 qui crée une section dédiée au **portage salarial** dans le Code du travail, les partenaires sociaux ont entendu sécuriser la situation des personnes portées en leur donnant le statut de salarié et encadrer l'activité du portage salarial en organisant les relations contractuelles entre le salarié porté, l'entreprise cliente et l'entreprise de portage salarial.

L'arrêté d'extension du 24 mai 2013 rend donc **obligatoire** pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champs d'application, les dispositions de l'accord national professionnel du 24 juin 2010 qui organise l'activité de portage salarial.

Avant l'extension, l'accord n'était pas d'application générale et obligatoire, il ne concernait et n'obligeait que les entreprises de portage salarial appartenant aux syndicats patronaux signataires ou qui voulaient l'appliquer volontairement.

A présent l'accord est rendu applicable à tous les employeurs compris dans son champs d'application et donc à toutes les **entreprises de portage salarial**. Cette extension est saluée dans la mesure où elle va permettre une **sécurisation** du portage salarial.

L'arrête d'extension ne concerne pas le paragraphe 2.1.1 de l'article 2 de l'accord qui crée un cas de recours *sui generis* de contrat à durée déterminée (CDD). Ce paragraphe est exclu de l'extension en tant qu'il contrevient aux dispositions de l'article [L1242-2](#) du Code du travail encadrant les conditions de recours aux CDD. Il en résulte qu'une entreprise de portage ne pourra recourir au CDD que des les cas légalement prévus.

Votre entreprise connaît des difficultés ?  de publication au journal officiel.



Vous devez redresser la situation économique de votre entreprise ?

ail entre le

Retrouvez tous les éléments pour établir un motif économique de licenciement.

L'activité de portage salarial ne peut être exercée que par des **entreprises dédiées exclusivement** au portage salarial et répertoriées sous un même code NAF créé spécifiquement.

Dans le cadre de cette activité, l'initiative des démarches appartient au seul "porté" qui **prospecte** ses clients pour leur proposer une prestation, en négocier les conditions et les mettre en rapport avec la **société de portage**. En revanche le portage salarial n'est pas ni de l'intérim ni du travail temporaire.

Sources : Arrêté d'extension du 24 mai 2013 et accord du 24 juin 2010 relatifs au portage salarial.

Tous les éléments pour recourir au portage salarial

+1 Fiche express

[Déjà abonné ? Identifiez-vous](#)

Par la Rédaction Juritravail

Recevez toute l'actualité Juridique

Bilan de mise en conformité



Votre entreprise est-elle en conformité ?

PUBLICITÉ

 Le Po...
est-il Fait
pour Vous ?

Rapide et Gratuite